



PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 27 JUIN 2014

Date de Convocation

18 mai 2014

Date d’Affichage

04 juillet 2014

Nombre de délégués

- En exercice	30
- Présents	21
- Votants	23
- Représentés	02
- Absents	07

L’an deux mille quatorze, le vingt-sept juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, FAUCONNET, PIQUOIS, M.M. BIGOT, CHOMET, Mmes AGNOLA, HECTOR, AMABLE, BOUNIOUX, LEMARGUE, AUBRY, M.M. CHAUVET, LIEBEN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Chatenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gravon, Montigny-Lencoup, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, M. OZOG, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M. JEGO, Mme DE SAINT LOUP, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », Mme GRIERE, M. SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. FONTELLIO, MARTIN, représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », M. MUNOZ, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais ».

Représentés : M. LAKAYE représenté par Mme AUBRY, M. GRELET représenté par CHAUVET.

Absents : Mme BRANCO (Balloy), M. BOITEUX (Coutençon), Mme VILLIERS, Mme APPERT (Gurcy-le-Châtel), M. SAURET (Villeneuve-les-Bordes), M. BOLZE (Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »).

Absent excusé : M. RICHETIN.

Étaient également présents :

- M. SAMBRAS, Trésorier Principal
- Mme ZAÏDI, Directrice du SIRMOTOM

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

La séance est ouverte à 17 H 30 sous la présidence de Mme Andrée ZAÏDI.

Mme ZAÏDI : Tout d'abord, je vous présente Monsieur SAMBRAS, le nouveau Trésorier en remplacement de Gilles HUREL.

M. SAMBRAS : Je vous remercie de m'avoir invité. Je suis très honoré d'être avec vous ce soir.

(Mme ZAÏDI procède à l'appel des noms)...

ORDRE DU JOUR

- Approbation des Procès-Verbaux du 17 mars et 19 mai 2014 ;
- Approbation du compte administratif – exercice 2013 ;
- Approbation du compte de gestion du Trésorier – exercice 2013 ;
- Affectation des résultats de l'exercice 2013 ;
- Approbation du rapport d'activités 2013 ;
- Indemnités des frais de transport pour les élus du Syndicat ;
- Indemnité de conseil allouée au Comptable Public ;
- Remboursement des frais de déplacement et de mission du personnel du Syndicat ;
- Création d'un poste de chargé d'études à temps complet ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Autorisation donnée au Président à lancer l'opération « Fourniture gratuite de lombricoposteurs pour réduire le gisement des biodéchets présents dans les ordures ménagères résiduelles » ;
- Généralisation de l'opération « deux poules et un poulailler pour réduire nos déchets » ;
- Autorisation donnée au Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Ile-de-France pour la généralisation de l'opération « Deux poules et un poulailler pour réduire nos déchets » ;
- Résiliation des conventions :
 - tripartite SMETOM de Poigny, SIRMOTOM de Montereau et SYTRADEM concernant la co-direction administrative du SYTRADEM ;
 - tripartite avec le SYTRADEM pour le remboursement des frais occasionnés par les interventions des agents du SIRMOTOM et du SMETOM.
- Information sur la signature des contrats :
 - Location DIAC pour le véhicule kangoo
 - Nettoyage des vitres BME PROPLETE
 - Pages-Jaunes
 - Forfait avis de publicité ACHAT PUBLIC.COM
 - Assurances : Responsabilité civile - Véhicule Kangoo - Déchetteries de Montereau et de Voulx - Hôtel de l'Intercommunalité.
- Affaires et questions diverses.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 17 MARS ET 19 MAI 2014

Mme ZAÏDI : Avez-vous des remarques concernant ces procès-verbaux ? (Non).
Qui s'abstient ? (0 voix).
Qui est contre ? (0 voix).
Ils sont adoptés à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2013

Mme ZAÏDI : Le bilan s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Recettes propres à l'exercice 2013 :	8 832 251,41 €
- Dépenses de l'exercice 2013 :	7 584 658,65 €
- Résultat de l'exercice (excédent) :	1 247 592,76 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (excédent) :	3 280 663,23 €
<u>Totaux excédent de fonctionnement :</u>	4 528 255,99 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Recettes propres à l'exercice 2013 :	1 297 653,49 €
- Dépenses de l'exercice 2013 :	1 405 694,52 €
- Résultat de l'exercice (déficit) :	- 108 041,03 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (excédent) :	1 861 245,55 €
<u>Totaux excédent d'investissement :</u>	1 753 204,52 €

Le bilan cumulé des sections d'investissement et de fonctionnement présente, pour l'année 2013, un excédent global de **6 281 460,51 €**.

Il appartient au Conseil Syndical, sous la présidence de la doyenne d'âge, Madame LEMARGUE Josiane, de se prononcer par son vote sur l'approbation de ce Compte Administratif 2013.

Je mets aux voix.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Il est adopté à l'unanimité.

Mme BOUNIOUX : Que signifie un "terrain nu" ?

Mme ZAÏDI : C'est un terrain sans construction.

Mme BOUNIOUX : Je sais, il est écrit "terrain nu" dépenses engagées non mandatées, page 4, "terrain nu 92 000 €, "terrain bâti 10 000 €", quelle est la signification ?

Mme ZAÏDI : Ce sont des sommes inscrites sur le 2111 et 2115 en vue de prévisions de dépenses.

M. SAMBRAS : Elles n'ont pas été mandatées. La dépense n'a pas été effective.

Mme ZAÏDI : Nous restons à votre disposition au sein du SIRMOTOM. Vous pouvez prendre rendez-vous avec la comptable avant les réunions.

M. MARTIN : Il y a tellement de chiffres.

Mme ZAÏDI : Il n'y a pas de souci.

M. MARTIN : Si nous vous posons des questions, nous y sommes encore à minuit, mais il est bien d'en poser.

Mme ZAÏDI : Tout à fait, c'est pourquoi nous restons à votre disposition avant les réunions pour décortiquer le budget si vous le souhaitez. Nous pouvons vous donner les dépenses, article par article. Là, nous avons le minimum. Nous n'avons pas toutes les fiches articles. Quand vous souhaitez poser une question, prenez rendez-vous et nous vous recevons.

M. MARTIN : Concernant le résultat de l'exercice, vous inscrivez un déficit de - 108 041,03 €. Pouvez-vous nous expliquer ce déficit et nous indiquer pourquoi il devient positif ensuite.

M. SAMBRAS : Le déficit signifie que les dépenses excèdent les recettes. Après, pour connaître l'origine du déficit, il faut examiner poste par poste et éventuellement comparer à N-1 pour savoir quel poste a augmenté ou diminué. En soi, un déficit ne signifie pas grand-chose, c'est un constat. Si nous voulons réellement savoir d'où il provient, il faut avoir de l'antériorité et comparer au moins par rapport à l'année dernière pour identifier une charge, ou une augmentation importante de charges, ou une diminution conséquente de recettes.

Mme ZAÏDI : Y a-t-il d'autres questions ? (Non).

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2013

Mme ZAÏDI : Ce Compte de Gestion est conforme aux écritures du Compte Administratif de l'exercice 2013.

Il appartient au Conseil Syndical :

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013,
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

De statuer :

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 ;
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Sur la comptabilité des valeurs inactives.

Y a-t-il des questions ? (Non).

Qui est contre (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Il est approuvé à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

Mme ZAÏDI : Le résultat de la gestion budgétaire de l'exercice 2013 se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Résultat propre à l'exercice 2013 :	1 247 592,76 €
- Résultat reporté des exercices antérieurs :	3 280 663,23 €
<u>Totaux, excédent de :</u>	4 528 255,99 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Résultat propre à l'exercice 2013 :	- 108 041,03 €
- Résultat reporté des exercices antérieurs :	1 861 245,55 €
<u>Totaux, excédent de :</u>	1 753 204,52 €

Le total général s'élève à : **6 281 460,51 €**

Les règles de la Comptabilité Publique imposant l'obligation d'affecter les excédents de la section de fonctionnement (dans la limite des possibilités) afin de couvrir le besoin en financement de la section d'investissement, Monsieur le Président propose les opérations suivantes :

- affectation en réserve en section d'investissement : 2 091 051,31 €
(Article 1068 – Recettes)
- excédent reporté en section de fonctionnement : 2 437 204,68 €
(Article 002 – Recettes)

Je mets aux voix.
Qui s'abstient ? (0 voix).
Qui est contre ? (0 voix).
Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2013

Mme ZAÏDI : Le rapport d'activités de l'exercice 2013, sur la collecte des ordures ménagères, l'exploitation des déchetteries du SIRMOTOM, a été envoyé à chaque délégué des Communes Adhérentes du SIRMOTOM.

Celui-ci sera adressé à chaque Maire dès son approbation. Les membres de l'assemblée sont appelés aujourd'hui à :

- Se prononcer sur ce document ;
- Prendre acte du rapport d'activités relatif à la collecte des ordures ménagères, et à l'exploitation des déchetteries du SIRMOTOM, pour l'exercice 2013.

Avez-vous des questions ? (Non).
Qui s'abstient ? (0 voix).
Qui est contre ? (0 voix).
Adopté à l'unanimité.

INDEMNITES DES FRAIS DE TRANSPORT POUR LES ELUS DU SYNDICAT

Mme ZAÏDI : Les élus peuvent être amenés à faire des déplacements dans le cadre de leur mandat électif. Sous certaines conditions, ces frais de transport sont remboursés par le Syndicat.

M. FONTELLIO : Quelles sont les conditions ?

Mme ZAÏDI : Il y a plusieurs scénarios : l'utilisation d'un véhicule personnel, d'un véhicule de location, les transports en commun, l'avion ou le train. La condition est d'avoir une convocation en bonne et due forme, de nous rapporter un justificatif de déplacement et de demander l'autorisation au Syndicat avant.

Mme FAUCONNET : Cela concerne aussi la convocation Eco-emballages qui nous été remise pour la réunion d'information pour les élus ?

Mme ZAÏDI : Cela en fera partie, sauf si le Syndicat organise un transport en commun. Effectivement, pour 15 ou 20 élus, il sera plus rentable d'organiser un transport en commun que de rembourser individuellement chaque frais de transport à chaque élu.

M. MARTIN : Est-ce un poste important ?

Mme ZAÏDI : Lors du précédent mandat, nous avons eu environ 500 à 600 € de frais de remboursement, notamment dus au congrès AMORCE. Nous adhérons à AMORCE, donc lorsque des congrès se tiennent, c'est bien que l'élu en charge puisse aller se rendre aux réunions.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC

Mme ZAÏDI : L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité d'attribuer, par délibération du Conseil Syndical, une indemnité de conseil annuelle en matière budgétaire, économique et comptable au Comptable Public.

Ces indemnités annuelles sont servies à raison des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. En effet, dès que nous établissons un budget, il est soumis à sa vérification et à sa validation. Si nous avons un quelconque souci, le Trésorier Principal est là pour nous aider. D'où l'intérêt de lui allouer une indemnité de conseil.

En application de son article 3, cette indemnité est attribuée au Comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Syndical, et peut être, à tout moment, supprimée ou modifiée par délibération spéciale dûment motivée.

Monsieur HUREL ayant été admis à faire valoir ses droits à la retraite depuis le 28 mars 2014, a été remplacé dans ses fonctions de Trésorier Principal de Montereau, par Monsieur SAMBRAS.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'attribution de l'indemnité du Trésorier Principal, calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires du compte administratif des trois dernières années à l'exception des opérations d'ordre.

Il appartient à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à :

- Attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur SAMBRAS, Comptable Public ;
- Fixer le taux de celle-ci en fonction de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983. C'est dégressif, le taux est attribué en fonction des budgets.

En aucun cas, l'indemnité allouée par une Collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Y a-t-il des questions ?

M. BIGOT : L'indemnité maximum s'élève à combien ?

M. SAMBRAS : Je crois qu'elle est plafonnée à environ 11 000 €.

Mme ZAÏDI : Nous en sommes loin au niveau du SIRMOTOM.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté à l'unanimité.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE MISSION DU PERSONNEL DU SYNDICAT

Mme ZAÏDI : Nous nous servons de moins en moins de cette délibération, car nous avons maintenant un véhicule utilitaire dont le personnel se sert. Avant, nous remboursions un peu plus de frais de transport pour les missions du personnel, car chacun prenait son propre véhicule pour se déplacer au nom du SIRMOTOM. Nous passons malgré tout cette délibération au cas où. Sur les six dernières années, nous avons dû rembourser environ 2 000 € de frais kilométriques.

Le personnel du SIRMOTOM est appelé à se déplacer pour diverses raisons : stages, concours et examens professionnels, formations d'intégration et de professionnalisation, formations professionnelles continues, missions liées directement à un déplacement professionnel (colloque, participation à une réunion, visite de salon...), toutes les missions spécifiques ordonnées par la Collectivité en relation avec les fonctions exercées, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents lorsque celles-ci ne sont pas indemnisées par la structure organisatrice.

Pour cela, des ordres de mission spécifiques ou permanents sont établis pour régir l'ensemble des déplacements temporaires des agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non-titulaires de droit public et de droit privé.

De la même manière que dans la délibération précédente, selon le mode de transport utilisé, le remboursement diffère. Avez-vous des questions ? (Non).

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté à l'unanimité.

CREATION D'UN POSTE DE CHARGE D'ETUDES A TEMPS COMPLET

Mme ZAÏDI : Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien territorial, pour l'accroissement temporaire d'activité du Syndicat, lié notamment au suivi du cabinet d'études et aux diverses tâches relatives à l'étude de faisabilité de mise en place de la tarification incitative.

Il appartient à l'assemblée de :

- Créer un emploi non permanent de technicien territorial, pour le poste de chargé d'études, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et rémunéré sur la grille de technicien territorial, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Avez-vous des questions ? (Non).

Nous sommes en train de travailler sur l'éventualité de la mise en place de la tarification incitative et de la redevance spéciale. Un cabinet d'études travaille pour nous. Néanmoins, nous nous sommes rendu compte que ce cabinet d'études nous sollicitait beaucoup. Effectivement, il lui faut des informations. Il faut le nourrir. Aujourd'hui, nous sommes en effectif assez restreint. Nous sommes donc obligés de recruter un contractuel sur une période d'un an pour aider le cabinet d'études et nous faire un retour sur son évolution et sa progression.

Mme FAUCONNET : Nous payons donc un cabinet d'études pour faire des recherches...

(Arrivée de Monsieur Yves Jégo qui reprend la présidence)...

Mme ZAÏDI : Non. Le cabinet d'études est payé pour analyser les recherches et les documents que nous nous devons de leur mettre à disposition. Effectivement, quand nous avons travaillé sur le cahier des charges, nous avons pensé réaliser beaucoup de choses pour diminuer le coût proposé par le cabinet d'études. Or, une personne est partie en retraite et a été remplacée en interne. Nous avons quand même un poste en moins. Nous devons donc trouver l'équivalent temps plein qui n'a pas été remplacé. Le contrat durera un an pour aller jusqu'à la tranche ferme. Il faut sans arrêt relancer les communes pour obtenir les documents et les aider à faire les recherches. Il y a énormément de travail. Un contrat de 35 heures n'est pas de trop.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté à l'unanimité.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET

M. JEGO : Vous nous en dites un mot Madame ZAÏDI.

Mme ZAÏDI : Comme cela avait été prévu lors du dernier Comité Syndical, il s'agit d'intégrer l'ambassadrice de tri. Pour l'instant, elle est chez nous dans le cadre d'une convention de mise à disposition. Je pensais pouvoir proposer de l'intégrer en septembre, mais j'attends encore un peu, peut-être jusqu'à janvier 2015. Elle travaille très bien, il n'y a pas de problème. Toutefois, depuis le mois d'avril, nous n'avons pas eu assez de temps pour nous apercevoir de la façon dont cela se passe. Une intégration est durable, nous prenons donc notre temps. Je pense qu'en janvier 2015, nous serons prêts. Quand nous l'intégrerons nous ferons un avenant en moins-value sur le contrat AUBINE. En effet, AUBINE la rémunère. Pour l'instant elle est mise à disposition, mais nous la rémunérons dans le cadre du contrat. Après, elle fera partie des effectifs du SIRMOTOM.

M. JEGO : D'autres questions ?

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté.

**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A LANCER L'OPERATION
« FOURNITURE GRATUITE DE LOMBRICOPOSTEURS POUR REDUIRE LE GISEMENT DES
BIODECHETS PRESENTS DANS LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES »**

Mme ZAÏDI : Comme pour les composteurs et tous les ustensiles ou les poules qui nous permettent de réduire le gisement de déchets, nous avons pensé que les personnes en appartement n'avaient pas forcément de quoi composter. Les lombricomposteurs profitent beaucoup plus particulièrement aux personnes en appartement.

M. JEGO : C'est un appareil assez simple. Vous voyez des couches. En mettant vos déchets sur la partie supérieure, ils se décomposent car les vers font leur travail. Le compost tombe dans la partie inférieure et le liquide tombe dans la dernière partie. Un petit robinet permet de récupérer le liquide. Evidemment, il est extrêmement concentré. Dilué dans l'eau, il devient un engrais exceptionnel pour les plantes et les fleurs. Il ne faut pas l'utiliser pur car c'est trop concentré. A cause des bêtes, cela ne doit pas vivre au froid, mais dans un garage ou un abri de jardin.

Mme ZAÏDI : On peut les mettre sur un balcon.

M. JEGO : C'est une accélération de la fabrication du compost. Le temps de décomposition naturel est assez long. Là, les vers font le travail. Vous obtenez donc des plaques complètes de compost dans des délais beaucoup plus brefs.

Mme BOUNIOUX : **POURQUOI** une forme ronde et pas rectangulaire ?

M. JEGO : Je n'ai pas la réponse.

Mme ZAÏDI : Je ne sais pas non plus.

Mme BOUNIOUX : Dans un appartement à Paris, cela ne va pas.

Mme ZAÏDI : Cela concerne les territoires du SIRMOTOM. Peut-être que d'autres modèles plus adaptés sont utilisés à Paris. Jusqu'à présent, tous les lombricomposteurs que j'ai vus étaient ronds. Il y a peut-être une explication, nous allons la chercher.

M. OZOG : En termes de fonctionnement ?

Mme ZAÏDI : Il faut s'occuper des vers et les nourrir tous les trois ou quatre jours. Nous en avons un depuis deux ans. Nous lui donnons nos résidus de repas du midi. Il faut quand même faire attention, c'est parfois trop humide. Il faut mettre un peu de pain dur et parfois le laisser ouvert 30 ou 45 minutes. Il faut s'en occuper.

M. MUNOZ : Ce sont des déchets ménagers à l'intérieur ?

Mme ZAÏDI : Non, ce sont des bio-déchets, des résidus de repas, mais pas n'importe quels résidus non plus.

M. JEGO : Ce sont des épluchures, etc.

Mme ZAÏDI : Il ne faut pas mettre les épluchures d'orange par exemple.

Mme DE SAINT LOUP : Les résidus de repas ne sont pas des épluchures.

M. JEGO : Quand vous mangez une pomme, les épluchures sont un résidu de repas.

Mme PIQUOIS : Il ne faut pas mettre des agrumes.

M. JEGO : Les agrumes ne vont pas dans les composteurs. Dans votre composteur, vous ne mettez pas non plus d'orange.

Mme ZAÏDI : On ne met pas de carné non plus.

M. JEGO : Combien contient-il de vers ?

Mme ZAÏDI : Au départ, ce sont des petits sachets contenant une cinquantaine de vers.

M. MARTIN : On peut s'en servir pour la pêche.

M. JEGO : Comparativement au jardin, ce procédé va plus vite. Vous fabriquez du compost plus rapide et c'est plus facile à gérer. Vous enlevez votre plaque et vous le récupérez. Ensuite, vous récupérez le liquide qui est très intéressant pour les plantes. Vous pouvez avoir le gros composteur et celui-ci, notamment pour l'intérêt de récupérer le liquide.

Mme ZAÏDI : C'est de l'engrais.

M. JEGO : Madame ZAÏDI va nous expliquer quel modèle nous proposons.

Mme ZAÏDI : Nous allons attendre qu'un certain nombre de demandes soient arrivées. Nous allons peut-être examiner les demandes pour estimer dans un premier temps le nombre de composteurs que nous commanderons et dans quel volume. Pour l'instant, nous ne savons pas. En septembre, nous ferons un appel à candidature.

Cela coûte quand même assez cher : entre 30 et 40 €. Il ne doit pas rester sur le balcon sans être utilisé. En termes d'organisation, c'est tout de même assez compliqué. Nous pouvons vous faire livrer et installer les composteurs, mais là, ce sera un peu plus compliqué. Nous devons les faire livrer au SIRMOTOM et les personnes devront venir les chercher elles-mêmes avec le sac de vers-de-terre. Concernant les vers-de-terre, nous ferons une dotation globale, comme pour les poules. Nous attendrons d'avoir un certain nombre de composteurs pour pouvoir faire des dotations groupées, comme pour les poules.

Mme PIQUOIS : Là, c'est le petit modèle.

Mme ZAÏDI : Non, c'est le grand modèle.

M. JEGO : Tout ceci est à titre expérimental. Par la suite, il faudra faire une étude globale de ce que les poules, les composteurs et les lombricomposteurs rapportent et de ce que nous aurons économisé. Ainsi, nous constaterons l'effet.

M. LIEBEN : A-t-on le résultat des poules ?

Mme ZAÏDI : C'est en cours d'analyse depuis fin juin.

M. JEGO : Une vertu chiffrée (tonnes ou kilos) est importante à relever, mais je pense qu'il y a aussi une vertu pédagogique. Dans les familles, cela participe aussi à éduquer. Je le vois par exemple chez moi, les enfants arrivent à s'éduquer sur ces sujets. Pour eux, cela devient des réflexes. Cet aspect doit aussi être évalué. Le but est d'éduquer à moins gâcher, à réutiliser et à respecter le cycle naturel.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté.

M. FONTELLIO : L'appel à candidature commence au mois de septembre ?

Mme ZAÏDI : Oui.

<p style="text-align: center;">GENERALISATION DE L'OPERATION « DEUX POULES ET UN POULLAILLER POUR REDUIRE NOS DECHETS »</p>

M. JEGO : Nous vous proposons une généralisation avec une participation symbolique de 20 €. En effet, certaines personnes sont venues chercher les poules, mais n'avaient pas de motivation. Elles les prenaient juste parce que c'était gratuit.

Mme ZAÏDI : Nous avons quand même récupéré 3 poulaillers avec des poules.

M. JEGO : Sur combien ?

Mme ZAÏDI : Sur 100.

M. JEGO : 3 % de retour, ce n'est pas énorme, mais je pense qu'il est bien de demander aux gens une participation symbolique de 20 €, sachant que le but n'est pas de faire rentrer de l'argent.

Mme PIQUOIS : Le but est de responsabiliser.

M. JEGO : Exactement. Nous verrons sur l'évaluation, mais globalement les gens sont plutôt contents. Ils mangent leurs œufs avec plaisir.

Mme ZAÏDI : Il est prévu une dotation de 50 poulaillers en octobre/novembre, puis deux dotations de 50 poulaillers sur l'année 2015. Cela fait 150 poulaillers sur 1 an et demi.

Mme ROBBE : J'ai eu la demande de personnes qui ont déjà un poulailler et qui voudraient doubler "le cheptel". Si certains ne s'en occupent pas...

Mme ZAÏDI : Les six poules que nous avons récupérées ont été placées "en pension" chez une personne du SIRMOTOM. Donnez-nous le nom de ces personnes. Ainsi, nous le saurons quand nous récupérerons des poules.

M. JEGO : Effectivement, donnez-nous les noms. Cela peut être utile de savoir que des gens sont prêts à en prendre plus, bien sûr.

Qui s'abstient ? (0 voix).

Qui est contre ? (0 voix).

C'est adopté.

**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU
CONSEIL REGIONAL ILE-DE-FRANCE POUR LA GENERALISATION DE L'OPERATION
« DEUX POULES ET UN POULAILLER POUR REDUIRE NOS DECHETS »**

M. JEGO : Qui s'abstient ? (0 voix).

Qui est contre ? (0 voix).

C'est adopté.

RESILIATION DES CONVENTIONS

*** TRIPARTITE SMETOM DE POIGNY, SIRMOTOM DE MONTEREAU ET SYTRADEM
CONCERNANT LA CO-DIRECTION ADMINISTRATIVE DU SYTRADEM**

*** TRIPARTITE AVEC LE SYTRADEM POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS
OCCASIONNES PAR LES INTERVENTIONS DES AGENTS DU SIRMOTOM ET DU
SMETOM**

M. JEGO : Nous vous proposons l'annulation de conventions tripartites. Elles n'ont plus lieu d'être puisque leur objet est dépassé.

Mme ZAÏDI : Il s'agissait des conditions de refacturation du personnel au SYTRADEM.

M. JEGO : Comme il n'y a plus de refacturation, il faut formellement annuler les conventions.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est approuvé.

INFORMATION SUR LA SIGNATURE DES CONTRATS

M. JEGO :

- Location DIAC pour le véhicule kangoo
- Nettoyage des vitres BME PROPLETE
- Pages-Jaunes
- Forfait avis de publicité ACHAT PUBLIC.COM
- Assurances : Responsabilité civile - Véhicule Kangoo - Déchetteries de Montereau et de Voulx - Hôtel de l'Intercommunalité.

Vous avez toutes les informations.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

M. JEGO : Afin de diminuer notre utilisation du papier, il serait bien d'utiliser la dématérialisation des documents mis à disposition de nos administrateurs ou des membres du Conseil Syndical.

Mme ZAÏDI : C'est en cours d'étude.

M. JEGO : A la Mairie de Montereau, je n'envoie plus les documents du Conseil Municipal. Nous avons doté les conseillers municipaux d'une tablette. Nous leur envoyons les documents sur cette tablette. Evidemment, la tablette représente un coût, mais dans le temps c'est un gain considérable. Nous devons étudier cette possibilité. Si une personne veut quand même son document, nous pourrions lui imprimer, mais pas à tout le monde. Vous rendez-vous compte de la quantité de papier !

Mme ZAÏDI : Ce sont les seuls documents envoyés, sinon tout est transmis par mail, sauf les convocations. Nous regardons si règlementairement, nous pouvons le faire.

M. JEGO : Il serait bien de faire en sorte de diminuer la consommation de papier. Soyons vertueux nous aussi. Avez-vous des questions diverses ?

Mme DE SAINT LOUP : Pourrait-on étudier la question des déchets sauvages rapidement ?

M. JEGO : Nous avons la compétence de la gestion des déchets ménagers. Cette problématique est très lourde. J'avais espéré qu'une association d'insertion se crée pour agir. Nous aurions pu la subventionner. Toutefois, comme il n'y a plus de financement public, les associations ne se créent pas facilement. Nous avons un double problème. D'abord, qui est compétent sur cette question ? Logiquement, ce sont les Mairies. Ensuite, quel opérateur peut venir nettoyer, car parfois ce ne sont pas de petites choses. Evidemment, les grandes villes arrivent à avoir leur propres moyens -et encore- mais les petites communes sont dépassées. Un service à disposition des communes moyennes et petites qui interviendrait sur simple appel pour nettoyer les endroits salis dans la nature serait utile. Néanmoins, ce service aurait un coût de gestion. Pour l'instant, ce n'est pas dans nos statuts. Sauf si nous en changeons. Nos statuts se limitent aux ordures ménagères et par extension les monstres, car ils sont considérés comme des ordures ménagères. Les gravats par exemple ne sont pas considérés comme des ordures ménagères.

Mme ZAÏDI : Les dépôts sauvages sont de la compétence exclusive des communes.

M. JEGO : Ce serait presque à la Communauté de Communes de mettre en place un service de nettoyage de la nature, qui se déplacerait à la demande des communes. Il serait mis en liaison avec le SIRMOTOM pour les déchetteries et la gestion de tout ce qui est lavable. Néanmoins, la compétence appartient aux communes, voire à l'intercommunalité. C'est un vrai fléau.

Mme ZAÏDI : Certaines communes organisent des opérations du style "*Nettoyons la nature*". Nous pouvons vous aider à organiser, à mettre en place et à installer des bennes quand les volumes sont importants. Il faut de la main-d'œuvre. Nous l'avons fait à Courcelles-en-Bassée il y a quinze jours ou trois semaines. Nous étions 30 personnes.

Mme DE SAINT LOUP : N'aurait-il pas été possible de le faire avant ?

Mme ZAÏDI : Cela avait été fait deux ans avant. Maintenant, ils ont pris des dispositions. Ils ont installé de gros panneaux. Le jour même, ils ont fait les trous avec le ciment et ont posé des barrières. Il faut de la main d'œuvre. Nous étions 30 et nous y avons passé plus de deux heures. Nous avons ramené deux kangoo plein de pneus.

Il manque de la main d'œuvre. Les communes doivent organiser des opérations sur lesquelles nous venons nous greffer. Quand nous pouvons le faire, nous le faisons. Nous l'avons fait là et nous allons aussi le faire avec Cannes-Ecluse. Nous ne pouvons pas organiser ces opérations.

Mme DE SAINT LOUP : Ne pourrait-on pas se servir du matériel du SIRMOTOM ?

Mme ZAÏDI : Nous n'avons pas de matériel. Hors contrat, nous avons loué 4 bennes. La COVED nous les a louées pratiquement gratuitement car nous leur demandons une fois ou deux dans l'année. Si nous généralisons la demande, ce ne sera plus gratuit. Par ailleurs, 15 jours après, nous signions le renouvellement du contrat d'exploitation des déchetteries, donc...

M. JEGO : C'est un vrai problème que nous essayons de résoudre. Il faudrait un service à disposition des communes. Il viendrait ramasser et enlever. La question est de savoir qui gère ce service ? Ensuite, qui le finance ? Si nous refacturons à la commune le coût réel, le coût sera énorme. La gestion est quand même lourde, car ce ne sont pas des petites choses. Nous avons beau nettoyer, il y a un protocole de nettoyage, de pose de panneaux et d'information/avertissement à mettre en œuvre. Près de chez moi, à la Grande Paroisse, je passe par un petit chemin nettoyé, mais 15 jours après, des ordures sont à nouveau déposées. Ce sont des dépôts sauvages.

Mme PIQUOIS : N'est-ce pas un peu tourner en rond ? Les gens salissent, nous nettoyons. Dès que c'est propre, les gens en redéposent... S'ils voient que l'endroit est nettoyé, ils ne se gênent pas pour en remettre.

M. JEGO : Si nous laissons les gens salir, nous nous retrouverons avec des montagnes d'ordures. Dans une rue, si vous voyez plein de papiers par terre, vous ne culpabilisez pas de jeter le vôtre. *A contrario*, si la rue est propre, les gens culpabiliseront de jeter leurs papiers. L'objectif est donc de nettoyer, mais il faut aussi des barrières et un énorme panneau disant "*attention, décharge interdite, risque d'amende*", etc. Je me suis occupé d'un endroit où des déchets étaient jetés en permanence. Au bout d'un moment, nous avons mis des panneaux et les gens ont arrêté le dépôt sauvage. Ce n'est pas simple.

M. LIEBEN : Il faut sensibiliser les enfants dans les écoles.

Mme ZAÏDI : L'ambassadeur de tri va dans les écoles. Dans le nouveau programme, une partie de sensibilisation est prévue. Nous savons que les enfants sont les meilleurs relais auprès des parents.

Mme DE SAINT LOUP : Certains artisans vident leurs bennes sur les champs des communes.

Un délégué : Au niveau législatif, quelles sont les amendes ?

M. JEGO : Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, si les communes ont un garde champêtre, il met des amendes. Le problème est de trouver les personnes et d'avoir la preuve qu'ils sont responsables. En ville, la Police Municipale va fouiller pour voir si elle trouve une lettre ou autre. Nous faisons des procès-verbaux, des amendes et même des saisines du tribunal. Cela peut aller assez loin. Néanmoins, dans 90 % des cas on ignore de qui il s'agit. Quand vous trouvez des gravats, si vous ne surprenez pas la personne en train de les décharger vous ne savez pas qui l'a fait. J'ai vu un homme se faire prendre au moment où il s'en allait, il a prétendu en avoir jeté très peu et que tout le reste était déjà là. La preuve pose problème. C'est punissable, mais il faut le prouver.

Un délégué : Que doit faire un citoyen lambda qui voit un artisan jeter des gravats ?

M. JEGO : Vous relevez sa plaque d'immatriculation, mais après c'est sa parole contre la vôtre.

Un délégué : C'est le citoyen qui mène l'action ? Est-ce que la Mairie peut prendre le relais ?

M. JEGO : La Mairie peut saisir le procureur en l'informant d'une dénonciation afin de porter plainte. Ensuite, le procureur engage les opérations. Les policiers ou les gendarmes convoquent le citoyen et l'artisan. Si l'artisan dément, vous n'avez pas de preuve. Sinon, il faut éventuellement prendre des photos. La preuve est l'élément le plus difficile. Quand cela arrive toujours au même endroit, les communes peuvent y positionner un garde champêtre. Ce dernier est assermenté, donc il peut réaliser immédiatement son procès-verbal. Il n'y a pas besoin de preuve.

Ce fléau se développe, car les gens font de plus en plus de travaux chez eux, etc. et ne veulent plus payer pour la déchetterie.

Un délégué : On retrouve des gravats dans la nature.

M. JEGO : Nous avons une vraie étude à réaliser sur l'augmentation de nos déchetteries, sur notre capacité d'accueil, sur les horaires, etc., mais au fond c'est de l'incivisme. Il est beaucoup plus simple de jeter les déchets dans la nature et de partir que d'aller faire la queue à la déchetterie. Cette tendance n'est pas nouvelle, mais ne se calme pas. Quand vous mettez un panneau à un endroit que vous avez nettoyé, il faut y indiquer les horaires de la déchetterie et sa gratuité. Ainsi, nous informons les gens de ce qu'ils risquent et ce que nous leur proposons : une déchetterie gratuite qui fonctionne de telle heure à telle heure. Le message doit aussi être positif.

Une déléguée : Qu'en est-il des déchets verts ? Nous n'avons plus le droit de brûler.

M. JEGO : Nous ne pouvons plus brûler et ramasser représente un coût gigantesque. Nous proposons donc d'aller chez les gens avec un camion équipé pour broyer. Le SIRMOTOM est un service ouvert aux particuliers. L'idée serait que le particulier prenne rendez-vous pour qu'un camion qui tracte un vrai broyeur se rende chez lui. Nous étudions la possibilité de voir comment demander un financement aux gens. Je ne sais pas si cela existe ici, mais dans ma région natale des scieurs de bois venaient à domicile. Ils allaient chez les gens avec une machine à scier mécanique. Nous proposerions le même principe.

Un délégué : Le broyeur est valable pour les branches, mais que fait-on des déchets de pelouse ?

M. JEGO : Vous les mettez dans le composteur. La question porte plutôt sur les éléments lourds. Le composteur n'aime pas les branches. Si nous transformons ces branches en paillis avec un matériel de professionnel, c'est un plus pour nos jardins. On peut en mettre au pied de tous les arbres.

Mme ZAÏDI : Concernant la possibilité d'installer un broyeur pouvant être fixe ou sédentaire, nous devons pouvoir le situer et le stocker sur la déchetterie de Montereau dans le cadre de sa réhabilitation. En attendant, nous regardons si nous ne pourrions pas mettre à disposition de chaque commune qui le souhaite une benne de façon permanente. Après avoir contacté le SIRMOTOM, cette benne pourrait être levée et portée en exutoire au fur et à mesure. Toutefois, nous devons absolument trouver un endroit qui ne soit pas nécessairement tout venant. Sinon, nous retrouverons tout et n'importe quoi dans la benne et elle n'ira pas en déchets verts.

M. JEGO : Il existe des appareils à broyer professionnels qui sont très efficaces. Ils se tractent derrière une camionnette ou un 4x4. Nous pourrions nous en procurer un qui serait géré par un ou deux agents de broyage. Ils iraient chez les gens sur rendez-vous avec leur machine. Ensuite, nous devrions établir comment facturer, mais c'est un vrai service à rendre pour les particuliers. Chez moi, j'ai un tas qui dépasse le plafond. Je ne peux pas le brûler. Si le Député ne respecte pas la loi, ce sera mal vu. Nous voyons bien le service qui pourrait être rendu. Je ne peux pas broyer avec du matériel que j'achète au magasin de bricolage du coin. J'en aurai pour trois jours et encore... les branches épaisses ne passeront pas. Il nous faut vraiment un matériel de professionnel qui coûte assez cher, mais qui permette de rendre ce service.

Un délégué : Quand serons-nous prêts sur ce sujet ? Nous l'étudions quand même depuis un moment.

Mme ZAÏDI : Règlementairement, il nous faut une zone de stockage.

M. JEGO : Il n'y a aucun stockage ?

Mme ZAÏDI : Non. Il s'agit quand même de gros matériel avec plateau. Nous nous demandons si nous le faisons en régie ou si nous le confions à une société.

M. JEGO : Je pense qu'il faut le faire en régie. Aucune société ne propose ce type de prestation. Nous n'aurons pas de mise en concurrence. Je pense que nous devons acheter le matériel et proposer à un agent de s'en charger. Si cela fonctionne bien, nous le proposerons à un deuxième. Effectivement, il ne faut pas acheter un matériel trop gros, sinon vous ne rentrerez pas dans les propriétés privées. A mon avis, il faut un outil qui se tracte derrière un genre de 4x4 et qui puisse rentrer dans les propriétés. Il faut pouvoir accéder. A l'achat, cela vaut 20 à 25 K€. C'est extrêmement puissant. Il faut un opérateur pour s'en occuper. Aujourd'hui, on trouve des véhicules qui passent partout. Il faut demander aux particuliers de stocker leurs branches à un endroit accessible. Il faut un peu d'intelligence dans ce dispositif qui n'existe pas aujourd'hui.

Mme PIQUOIS : Il faut que ce soit accessible à tout le monde dans la commune.

M. JEGO : Vous n'allez pas sortir de chez vous avec vos déchets verts pour les faire broyer sur la place du village.

Mme PIQUOIS : D'accord, mais il peut y avoir une tournée.

M. JEGO : Nous pouvons organiser des tournées avec des prises de rendez-vous. Bien sûr.

Mme PIQUOIS : Oui, il faut regrouper.

M. JEGO : Bien sûr. Je pense que nous devons aller assez vite, car c'est un vrai sujet. Il faut plutôt faire en régie et regarder ce que nous pouvons acheter. Ensuite, nous testerons avec un agent que nous pouvons recruter en contrat à durée déterminée pour voir si cela marche et quels sont les problèmes. Il faudrait deux agents, je pense. Il ne serait pas obligé de venir durant la saison où l'on coupe. Les gens peuvent stocker. Il pourrait venir quand il a le temps. Il est possible de broyer à toute période de l'année. C'est un vrai service très écolo. En récupérant le paillis, les gens auront une vraie matière. Madame ZAÏDI nous fera des propositions la prochaine fois.

Mme FAUCONNET : Qui a eu l'idée du compostage et des poules ?

Mme ZAÏDI : Monsieur JEGO.

M. JEGO : L'idée est venue en regardant ce que font d'autres. Tout ceci participe à ce que doit être le SIRMOTOM. C'est un endroit de collecte et de traitement. Nous avons des obligations. Nous avons créé une usine industrielle de traitement. Au fond, nous sommes aussi un vrai outil d'éducation à la sobriété et à la réutilisation. Nous sommes un Syndicat d'écologie, pragmatique et pratique. Il ne s'agit pas d'inventer. Nous proposons des opérations qui ont été testées ailleurs. Regardez la vertu de mobilisation des gens autour des poules. C'est intéressant. Nous verrons le résultat en tonnages. Ils ne doivent pas être gigantesques, mais le coût n'est pas non plus important pour nous. Sur un budget de syndicat de plusieurs millions d'euros, 40 K€ ce n'est pas énorme. Il y a un aspect éducation. Au lieu de jeter dans la poubelle, essayons de faire autre chose d'utile. C'est le message.

Mme FAUCONNET : Ce n'était pas ma question. En fait, toutes les idées sont les bienvenues.

M. JEGO : Je vous donne l'objectif de cette opération. Après, toutes les idées pouvant permettre de décliner cet objectif, sont les bienvenues. Nous sommes preneurs des idées, à condition que nous puissions vérifier auprès de ceux qui ont un peu essayé les plâtres. Nous ne voudrions pas inventer des dispositifs qui deviendraient loufoques, coûteux et inutiles. Notre message est de dire aux habitants de nos communes : plutôt que de mettre dans votre poubelle, essayez de voir si vous ne pouvez pas avoir une action utile avec vos déchets. Nous allons essayer de vous apporter des outils et de l'information pour que vous fassiez des actions utiles avec vos déchets. C'est le cœur du message. Si vous avez d'autres propositions, elles sont les bienvenues. Nous sommes à l'écoute. Par exemple, nous verrons comment les lombricomposteurs fonctionnent. Ce procédé peut aussi avoir une vertu. Toutes les personnes qui ont des plantes d'intérieur ou d'extérieur seront contentes d'avoir un engrais gratuit et extraordinaire. Vous n'allez pas reconnaître vos fleurs et vos plantes ! A côté de tous ces produits chimiques vendus très chers, c'est bien !

La séance est levée à 18 H 40.